



**INSTITUTION ADOUR**

**Etablissement Public Territorial de Bassin**

**Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques**

**Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

**Président : Paul CARRERE**

**comité syndical**

**mercredi 08 mars 2023 à 10h00**

**Salle virtuelle**

**PROCES-VERBAL**

## ORDRE DU JOUR

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I -   | PRÉAMBULE .....                                                                                                                                                                                                                                                    | 3  |
| 1.    | Membres du comité syndical.....                                                                                                                                                                                                                                    | 3  |
| II -  | AFFAIRES GÉNÉRALES.....                                                                                                                                                                                                                                            | 6  |
| 1.    | Ajout d'un point à l'ordre du jour.....                                                                                                                                                                                                                            | 6  |
| 2.    | Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 janvier 2023.....                                                                                                                                                                              | 6  |
| 3.    | Contrôle de la chambre régionale des comptes - Notification du rapport définitif aux membres                                                                                                                                                                       | 6  |
| III - | PROGRAMME D'ACTIONS .....                                                                                                                                                                                                                                          | 7  |
| 1.    | Risques fluviaux - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche n° 42 quater - Confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations " Pénich-Laburthe" sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois .....                           | 7  |
| 2.    | Ressource en eau - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 36 quater - Réservoir du Louet - Confortement du parement amont et étanchéité de la galerie .....                                                                               | 8  |
| 3.    | Ressource en eau - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique des solutions de stockage validées dans le cadre du projet de territoire du Midour - Fiche n° 35..... | 9  |
| IV -  | COMMANDE PUBLIQUE .....                                                                                                                                                                                                                                            | 11 |
| 1.    | Ressource en eau - Contrat de concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes - réalimentation des sous-bassins Arros et Estéous amont - Avenant n° 3 .....                                       | 11 |
| 2.    | Ressource en eau - Choix du mode de gestion pour le renouvellement des contrats d'exploitation des réservoirs de l'Institution Adour - introduction d'outils de meilleure gestion.....                                                                             | 12 |
| a)    | Proposition de reconduction du mode de gestion concessif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....                                                                                                                                                           | 13 |
| b)    | Choix politique de systématiser les outils de bonne gestion et d'équité des prélèvements .....                                                                                                                                                                     | 13 |
| c)    | Synthèse de la proposition .....                                                                                                                                                                                                                                   | 14 |
| 3.    | Ressource en eau -Constitution d'un groupement de commande avec le Département du Gers et la communauté de communes des Luys en Béarn pour le lancement d'une consultation de délégation de service public pour la gestion de réservoirs de stockage d'eau .....   | 15 |
| V -   | AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....                                                                                                                                                                                                                                          | 17 |
| 1.    | Ressource en eau - Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze : phase d'élaboration - Ajustement du plan de financement du programme 2023 pour sollicitation d'un cofinancement de la Région Occitanie .....                                        | 17 |
| 2.    | Compte de gestion - Exercice 2022.....                                                                                                                                                                                                                             | 18 |
| 3.    | Compte administratif 2022 .....                                                                                                                                                                                                                                    | 18 |
| 4.    | Affectation du résultat .....                                                                                                                                                                                                                                      | 20 |
| 5.    | Budget primitif 2023 .....                                                                                                                                                                                                                                         | 21 |
| VI -  | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL .....                                                                                                                                                                                                                                 | 24 |



## I - PRÉAMBULE

### 1. Membres du comité syndical

| Région et Départements               |                                                                                                                       |                                                      |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Structure                            | Délégué                                                                                                               | Présence                                             |
| Région Nouvelle-Aquitaine            | M. Eric Sargiacomo                                                                                                    | présent                                              |
| Département des Hautes-Pyrénées      | M. Pierre Brau-Nogué<br>M. Bernard Pouban<br>M. Frédéric Ré<br>Mme Véronique Thirault<br>M. Bernard Verdier           | présent<br>présent<br>présent<br>présente<br>présent |
| Département du Gers                  | Mme Nathalie Barrouillet<br>M. Gérard Castet<br>M. René Castets<br>M. Francis Dupouey<br>Mme Céline Salles            | présente<br>présent<br>excusé<br>excusé<br>présente  |
| Département des Landes               | Mme Agathe Bourretère<br>M. Paul Carrère<br>Mme Dominique Degos<br>M. Damien Delavoie<br>M. Julien Dubois             | excusée<br>présent<br>présente<br>présent<br>excusé  |
| Département des Pyrénées-Atlantiques | M. Jean Arriubergé<br>M. Thierry Carrère<br>Mme Fabienne Costedoat-Diu<br>M. Charles Pelanne<br>M. Marc Saint-Estevan | excusé<br>présent<br>excusée<br>présent<br>présent   |

### Syndicats de sous-bassins versants

| Sigle  | Structure                                                    | Délégué                | Présence |
|--------|--------------------------------------------------------------|------------------------|----------|
| SMBVMD | syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze | M. Michel Chanut       | présent  |
| SAM    | syndicat Adour Midouze                                       | M. Christian Ducos     | présent  |
| SBVL   | syndicat du bassin versant des Luys                          | M. Jean-Jacques Dané   | présent  |
| SMBAM  | syndicat mixte du bas Adour maritime                         | M. Didier Sakellarides | présent  |
| SGLB   | syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahu  | M. Bernard Labadie     | présent  |
| SMD    | syndicat du Midou et de la Douze                             | M. Antoine Lequertier  | présent  |



| Syndicats de sous-bassins versants |                                                                     |                     |          |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|----------|
| Sigle                              | Structure                                                           | Délégué             | Présence |
| SMGOAO                             | syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau                    | M. Daniel Arribère  | présent  |
| SIGOM                              | syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents | M. Bernard Lougarot | présent  |

| Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre |                                                      |                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|----------|
| Sigle                                                                   | Structure                                            | Délégué                 | Présence |
| CCAsA                                                                   | communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour            | M. Philippe Brethes     | présent  |
| CCLA                                                                    | communauté de communes des Landes d'Armagnac         | M. Philippe Latry       | excusé   |
| CCAA                                                                    | communauté de communes Armagnac Adour                | M. Pierre Lajus         | présent  |
| CCAAG                                                                   | communauté de communes Astarac Arros en Gascogne     | M. Philippe Baron       | présent  |
| CCLB                                                                    | communauté de communes des Luys en Béarn             | M. Michel Cuyaubé       | excusé   |
| CCHB64                                                                  | communauté de communes du Haut-Béarn                 | M. Patrick Maunas       | présent  |
| CCBG                                                                    | communauté de communes du Béarn des Gaves            | M. Philippe Labache     | présent  |
| CCNEB                                                                   | communauté de communes du Nord Est Béarn             | M. Philippe Castets     | présent  |
| CCPOA                                                                   | communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans      | M. Jean-Marc Lescoute   | présent  |
| CCTC                                                                    | communauté de communes Terres de Chalosse            | M. Didier Gaugeacq      | présent  |
| CCCT                                                                    | communauté de communes Chalosse Tursan               | Mme Pascale Réquenna    | présente |
| CCCHL                                                                   | communauté de communes Cœur Haute Lande              | M. Denis Lanusse        | excusé   |
| CCPTM                                                                   | communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac | M. Jean-Michel Le Bihan | excusé   |
| CCBA                                                                    | communauté de communes du Bas Armagnac               | M. Pierre Cazères       | présent  |
| CCCAG                                                                   | communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne    | M. Christophe Pugnetti  | excusé   |
| CCS                                                                     | communauté de communes du Seignanx                   | Mme Isabelle Nogaro     | présente |
| CAGD                                                                    | communauté d'agglomération du Grand Dax              | M. Philippe Castel      | excusé   |
| CCPM                                                                    | communauté de communes du Pays Morcenais             | M. Jean-Pierre Rémy     | présent  |
| CCPT                                                                    | communauté de communes du Pays Tarusate              | M. Laurent Nolibois     | excusé   |



### Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

| Sigle  | Structure                                                        | Délégué                   | Présence |
|--------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|
| CCPVAL | communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais | M. Jean-Yves Arrestat     | présent  |
| CAMMA  | communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération          | M. Bernard Kruzynski      | présent  |
| CCPG   | communauté de communes du Pays Grenadois                         | M. Jean-Emmanuel Dargelos | présent  |
| CCMACS | communauté de communes Maremne Adour Côte Sud                    | M. Francis Betbeder       | présent  |
| CCCVL  | communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys               | Mme Christine Fournadet   | présente |
| CCVO   | communauté de communes de la Vallée d'Ossau                      | M. Bernard Bonnemason     | présent  |

Nombre de présents : 41 (soit 230 voix)

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum est atteint.

La séance débute à 10h00



## II - AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le président informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la constitution d'un groupement de commande avec le Département du Gers et la communauté de communes des Luys en Béarn. Il demande l'accord de l'assemblée pour modifier l'ordre du jour en conséquence.

A l'unanimité des présents, l'assemblée valide la modification de l'ordre du jour et l'adjonction de ce point.

### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 janvier 2023

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

### 3. Contrôle de la chambre régionale des comptes - Notification du rapport définitif aux membres

Par courrier en date du 27 décembre 2021, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine informait l'Institution Adour de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement. Il était précisé que ce contrôle s'inscrit dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique.

Dès lors, sur la base des réponses apportées sur la base d'un questionnaire, dans un premier temps, puis de plusieurs échanges avec les inspecteurs, les premières conclusions ont été présentées au Président de l'Institution Adour en mai 2022. Le rapport d'observations provisoires a été adressé en août dernier, auquel une réponse a été apportée en octobre 2022. Le rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre régionale des comptes le 16 novembre 2022 et le rapport définitif a été adressé à l'Institution Adour le 23 décembre 2022 et publié le 27 janvier 2023 sur le site internet de la cour des comptes (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/institution-adour-landes>).

Le rapport établi par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine adresse les recommandations suivantes à l'Institution Adour :

- Recommandation n° 1 : indiquer dans le rapport annuel d'activité de l'Institution Adour l'évolution des volumes prélevés dans le bassin de l'Adour en distinguant les grands usages de l'eau.
- Recommandation n° 2 : se rapprocher des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de rivière de manière à permettre un taux d'adhésion maximal des collectivités du bassin de l'Adour à l'EPTB.
- Recommandation n° 3 : modifier les dispositions statutaires relatives aux compétences de l'EPTB.
- Recommandation n° 4 : faire une présentation synthétique du bilan de chaque SAGE dans le rapport d'activité annuel, en particulier en ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau.

Le rapport complet de la chambre est annexé au présent document afin d'être communiqué à l'ensemble des membres de l'Institution Adour.

Il est à noter en complément que, comme ce contrôle s'inscrit dans une démarche nationale d'enquête thématique, plusieurs autres EPTB ont fait l'objet d'un contrôle identique (EPTB Saône et Doubs, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Aude - SMMAR, EPTB Sèvre nantaise, ...) mais également d'autres collectivités intervenant dans la gestion de l'eau (structures porteuses de SAGE, gestionnaires d'alimentation en eau potable, ...). Le rapport public annuel 2023 de la cour des comptes consacrera un chapitre à cette enquête nationale.



### III - PROGRAMME D'ACTIONS

#### 1. Risques fluviaux - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche n°42 quater - Confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations " Pénich-Laburthe" sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois

La digue Pénich-Laburthe a été classée par l'État à l'encontre de l'Institution Adour dans le cadre du décret « digue » de 2007.

Depuis la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la communauté de communes du Pays Grenadois s'est positionnée pour le classement de cet ouvrage en système d'endiguement.

En outre, les récentes crues de l'Adour ont permis de mesurer le nécessaire recul d'une partie de l'ouvrage trop fortement sollicité et fréquemment endommagé par les crues.

L'objectif de l'opération est la réalisation des confortements de la partie amont de l'ouvrage et du recul de la partie aval de l'ouvrage.

Comme le prévoit la réglementation, ces travaux seront dimensionnés et suivis par un maître d'œuvre agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

A l'occasion de l'adoption du programme d'actions 2022, le comité syndical a délibéré favorablement sur la fiche programme n°42 bis. Cette fiche programme mentionne un coût total prévisionnel de 600 000 € TTC pour cette opération.

Suite à la finalisation de la phase projet (PRO) et au regard des demandes d'adaptation du délégataire de la compétence, il s'avère que plusieurs modifications ont été apportées au programme de travaux initialement établi. Cela concerne notamment le maintien de bâtis existants nécessitant la modification des techniques de confortement, la mise en œuvre de dispositifs supplémentaires garantissant une plus grande sécurité de l'ouvrage et l'intégration dans le projet de la restauration de la ripisylve en fin d'opération.

Le montant des travaux est également impacté par l'augmentation conjoncturelle du coût de l'énergie et des matières premières.

Le coût prévisionnel du programme et le plan de financement ont fait l'objet de modifications au vu des évolutions du programme de travaux par délibération du comité syndical de l'Institution Adour en date du 15 septembre 2022.

Aujourd'hui, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, dans son axe 2, peut accompagner ce type de projet à hauteur de 10 %.

La présente délibération a donc comme objectif de modifier le plan de financement de cette opération pour intégrer une participation du Fonds vert.

Considérant la délibération n°134/2021 en date du 8 décembre 2021 de l'Institution Adour relative au programme d'actions 2022,

Considérant les délibérations n°2022\_CMF\_07 en date du 23 mars 2022 et n°2022\_CS\_33 en date du 15 septembre 2022 de l'Institution Adour relatives aux évolutions du plan de financement de la fiche programme n°42,

Considérant l'édition 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, dit Fonds vert,

Il est proposé de procéder à la modification de la fiche programme, laquelle deviendra la fiche n°42 quater du programme d'actions 2022, d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution de l'opération de confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations "Pénich-Laburthe" sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois, et ce, afin d'intégrer la participation financière de l'État (Fonds vert) à hauteur de 10%.



**Délibération**

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche programme n°42 ter du programme d'actions 2022,
- d'approuver la fiche programme 42 quater relative au confortement de la digue de Pénich-Laburthe sise à Larrivière-Saint-Savin, telle qu'annexée,
- de solliciter financièrement la participation du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires à hauteur de 10% du montant prévisionnel des travaux, soit un montant de 80 400 €,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## 2. Ressource en eau - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n°36 quater - Réservoir du Louet - Confortement du parement amont et étanchéité de la galerie

Par délibération n°2022\_CS\_44 en date du 30 novembre 2022, le comité syndical avait approuvé la fiche 36 ter du programme d'actions 2022, relative aux travaux de confortement du réservoir du Louet et arrêté ce programme à un montant de 6 500 000 € HT.

Depuis lors le programme de travaux du confortement du parement amont du réservoir du Louet nécessite une vidange complète de l'ouvrage pour pouvoir intervenir sur les parties basses de la digue. Cette opération de vidange, particulièrement sensible en termes d'incidences sur l'environnement, nécessite une attention toute particulière. Pour cela un suivi de la qualité en phase vidange et en phase travaux a été demandé suite au porter à connaissance. Ce suivi qualité est estimé à 80 000 € HT.

De plus, l'ouvrage de prise se trouve à la cote 202.5 m NGF lors de la dernière bathymétrie réalisée sur la cunette. Il s'avère que des lentilles d'eau subsisteront suite à la vidange, des poissons pourraient s'y trouver et une pêche de sauvegarde devra être réalisée. L'enveloppe initialement prévue pour cette prestation passe de 25 000 € HT à 50 000 € HT.

Concernant les travaux de confortement de la digue il convient de rajouter une enveloppe de 43 000 € HT suite à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre.

Le coût estimatif des travaux doit donc être porté à 6 648 000 € HT

Le plan de financement estimatif doit donc lui aussi être revu :

|                                              | <i>Plan de financement<br/>fiche 36 ter</i> | <i>Plan de financement<br/>fiche 36 quater</i> |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Financement Agence de l'eau                  | 3 200 000 €                                 | 3 200 000 €                                    |
| Part résiduelle IA, dont :                   | 3 300 000 €                                 | 3 448 000 €                                    |
| - Département du Gers (14%)                  | 462 000 €                                   | 482 720 €                                      |
| - Département des Hautes-Pyrénées (66%)      | 2 178 000 €                                 | 2 275 680 €                                    |
| - Département des Pyrénées Atlantiques (20%) | 660 000 €                                   | 689 600 €                                      |
| <b>Total</b>                                 | <b>6 500 000 €</b>                          | <b>6 648 000 €</b>                             |



Vu la délibération n°2022\_CS\_44 de l'Institution Adour en date du 30 novembre 2022 relative à la modification de la fiche n°36 du programme d'actions 2022 portant sur les travaux de confortement du réservoir du Louet,  
Considérant l'avancement de ce programme de travaux,  
Considérant le calendrier d'exécution prévoyant le lancement du marché de travaux pour le mois d'avril 2023,

Il est proposé de rapporter la fiche n°36 ter du programme d'actions 2022, d'approuver le contenu de la fiche n°36 quater telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche 36 ter et d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base du nouveau coût estimatif des travaux.

#### **Délibération**

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche n°36 ter du programme d'actions 2022,
- d'approuver le contenu de la fiche n°36 quater telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche 36 ter
- d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base du nouveau coût estimatif des travaux,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

### **3. Ressource en eau - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique des solutions de stockage validées dans le cadre du projet de territoire du Midour - Fiche n°35**

En plus des différentes actions d'économies d'eau ou de réutilisation des eaux usées menées dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire du Midour, les différentes études quantitatives ont révélé la nécessité, d'une part, de sécuriser le remplissage des réservoirs de Maribot, de Lapeyrie, de Charros et d'Arthez, et d'autre part, d'augmenter la capacité de stockage des réservoirs de Maribot et de Lapeyrie en proposant des solutions de réhausses optimisées.

A l'occasion de l'adoption du programme d'actions 2020, le comité syndical avait délibéré favorablement sur la fiche programme n°46 qui traitait de cette opération et mentionnait un montant estimatif de ces études à hauteur de 518 000 € HT.

Aujourd'hui il convient d'actualiser cette opération tant au niveau de son coût prévisionnel, que de son calendrier de réalisation et de son plan de financement prévisionnel.

Considérant que le coût prévisionnel de la 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre jusqu'à l'élaboration du dossier d'enquête publique conjoint complet a été estimé à 805 475 € HT,  
Considérant le calendrier de réalisation prévoyant le lancement de cette 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre pour constitution du dossier réglementaire au mois d'avril 2023 et cela afin d'envisager une mise à l'enquête publique à partir du mois de juillet 2025,  
Considérant la faisabilité d'un cofinancement par l'agence de l'eau Adour Garonne, par la Région Nouvelle-Aquitaine et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),  
Considérant la présentation détaillée de cette opération dans la fiche programme n°35 ci-annexée,

Il est proposé de rapporter la fiche programme n°46 du programme d'actions 2020 pour la remplacer par l'ajout de la fiche n°35 au programme d'actions 2023, d'arrêter à 805 475 € HT le coût prévisionnel de cette 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :



|                                                       | Montant de dépenses éligibles € HT | Taux de subvention | Montant subvention |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Agence de l'eau Adour-Garonne                         | 805 475 €                          | 70%                | 563 832,50 €       |
| Région Nouvelle-Aquitaine / FEADER Nouvelle-Aquitaine | 518 000 €                          | 10%                | 51 800,00 €        |
| Autofinancement                                       |                                    |                    | 189 842,50 €       |
| Département du Gers (45%)                             |                                    |                    | 85 429,12 €        |
| Département des Landes (55%)                          |                                    |                    | 104 413,38 €       |
| TOTAL                                                 |                                    |                    | 805 475,00 €       |

### Délibération

Le comité syndical, collègue "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche programme n° 46 du programme 2020,
- d'approuver l'ajout au programme d'actions 2023 de la fiche programme n° 35 ci-annexée,
- d'arrêter à 805 475 € HT le coût prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> phase d'études et maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans la fiche programme n° 35 ci-annexée,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants.



## IV - COMMANDE PUBLIQUE

### 1. Ressource en eau - Contrat de concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes - réalimentation des sous-bassins Arros et Estéous amont - Avenant n° 3

En préambule de la discussion, Monsieur Bernard Verdier précise qu'il ne participera pas au débat ni au vote, étant administrateur désigné par le département des Hautes-Pyrénées auprès de la CACG.

L'Institution Adour et la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) ont conclu un contrat de concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et ses ouvrages annexes, contrat signé le 16 mars 1993, pour une durée de trente ans.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants, le premier en 1997 pour actualiser les modalités d'exploitation du barrage pour préciser les contrats passés avec les tiers et le financement de l'exploitation, le second en 2013 pour confier au concessionnaire des prestations pour réaliser l'étude de dangers et ses études annexes.

Vu le contrat de concession d'aménagement, la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, permettant de gérer la réalimentation des sous-bassins Arros et Estéous amont, signé le 16 mars 1993 entre l'Institution Adour et la CACG ;

Vu l'avenant 1, signé le 23 décembre 1997, ayant pour objet d'actualiser les modalités d'exploitation du barrage de l'Arrêt-Darré, comme le permettent les articles 6 (contrats passés avec les tiers) et 9 (financement de l'exploitation) de la concession ;

Vu l'avenant 2, signé le 30 octobre 2013, ayant pour objet de confier au concessionnaire des prestations pour réaliser l'étude de dangers et ses études annexes au cours de l'année 2013 découlant de la nouvelle réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, concernant le barrage de l'Arrêt-Darré, d'en régler les conséquences financières pour une prise en charge partielle par le concédant au titre de la théorie de l'imprévision.

Considérant la pertinence de faire coïncider la fin du contrat de concession Arros avec l'échéance des autres contrats de concession de service public (type affermage) sur les sous bassins Adour et affluents rive gauche, Midour-Douze d'une part et Bouès d'autre part, au 31 décembre 2023, pour un regroupement de l'exploitation des ouvrages de réalimentation et gestion de ces 3 sous-bassins, dans un objectif de rationalisation et mutualisation des coûts pour une harmonisation partielle des niveaux de redevance dans un souci d'équité et de solidarité territoriale ;

Considérant que la prolongation de la concession d'une durée initiale de 30 ans pour une période de 9,5 mois (291 jours) n'entraîne pas une modification substantielle de l'équilibre du contrat initial, conformément aux articles L.3135-1 alinéa 5, et R.3135-7 du code de la commande publique ;

Considérant que l'avenant de prolongation de 9,5 mois est constitutif de prestations supplémentaires et qu'un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial conformément aux articles L.3135-1 alinéa 2 et R.3135-2 à R.3135-4 du code de la commande publique ;

Considérant que le montant de l'avenant de prolongation n'excède pas, tous avenants conclus, les 10% du contrat de concession initial et ne dépasse pas les seuils européens conformément aux articles L.3135-1 alinéa 6 et R.3135-8 du code de la commande publique.

Le présent avenant a pour objet une prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2023, dans les termes techniques et financiers prévus pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages dans le contrat initial et l'avenant 1. Il s'agit de faire coïncider la fin de ce contrat avec la fin prévue pour les autres contrats d'exploitation des ouvrages sur le bassin versant de l'Adour et sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour (contrat de concession de service public Adour et affluents et Midour-Douze, et délégation de service public du Boues), dans l'objectif d'une part de procéder au renouvellement simultané et mutualisé de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de ces sous-bassins, et d'autre part de le mettre en phase avec les modalités de délivrance des autorisations par l'organisme unique de gestion collective de l'irrigation Irrigadour.

Outre la prolongation de délai, l'avenant entraîne une modification des modalités financières :



- le montant du contrat est augmenté de la quote part des charges et produits relatifs à la prolongation du contrat jusqu'à la fin de l'année 2023, 9,5 mois sur 360, soit 2,6% de la durée initiale, pour un montant annuel moyen de redevances de l'ordre de 240 000 € ;
- compte tenu de la non constitution d'un provisionnement pour maintenance (telle que prévue annuellement à l'article 3 de l'avenant n°2) en cette dernière année du contrat, une reversion exceptionnelle de 120 000 € sera effectuée vers l'Institution Adour.

### Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'accepter les termes de cet avenant tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## 2. Ressource en eau - Choix du mode de gestion pour le renouvellement des contrats d'exploitation des réservoirs de l'Institution Adour - introduction d'outils de meilleure gestion

Le rapport détaillé sur le mode de gestion du service public - principe de choix du mode concessif pour la gestion d'ouvrages à vocation de soutien d'étiage et réalimentation de l'Adour et de ses affluents, et Introduction d'outils de meilleure gestion des stocks est joint en annexe.

L'Institution Adour est propriétaire de 22 retenues dédiées au soutien des étiages sur l'Adour et ses affluents, auxquels il convient de rajouter cinq autres ouvrages dont la gestion est assurée par le syndicat mixte et dont les volumes d'eau contribuent à la réalimentation du bassin.

L'ensemble de ces ouvrages représentent 80 millions de mètres cubes (Mm<sup>3</sup>) d'eau destinés à soutenir le milieu et les activités économiques au cours des périodes d'étiage.

Les ouvrages propriétés de l'Institution Adour sont actuellement gérés en délégation de service public (hors réservoir de La Barne en prestation de service sur l'Adour amont) par la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) et répartis sur l'ensemble du territoire des quatre départements membres.

La plupart de ces ouvrages voient leurs contrats de concession/délégation de service public arriver à échéance au 31 décembre 2023 : concession de construction-exploitation pour le bassin de l'Arros (1993-2023), délégation de service public pour les 2 réservoirs du Bouès aval (2014-2023) et concession de service public pour l'exploitation des réservoirs des sous bassins Adour et affluents rive gauche, Midour et Douze (2019-2023).

La note annexée présente les récapitulatifs des éléments financiers de ces contrats sur une vingtaine d'années.

Il convient donc d'envisager et choisir le mode de gestion pour assurer l'exploitation des réservoirs et ouvrages annexes pour les sous-bassins Arros, Bouès, Adour landais et affluents rive gauche (Louet, Bahus, Gabas, Luys, Louts) et Midour-Douze, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le contrat en date du 16 mars 1993, par lequel l'Institution Adour a confié à la CACG sous forme d'un contrat de concession d'aménagement, la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et ses ouvrages annexes pour la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous amont ; ce contrat ayant été conclu pour une durée de trente ans à compter de sa date d'effet, avec une échéance fixée au 15 mars 2023, prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'objectif d'englober ce sous bassin dans la mise en concurrence et les négociations à intervenir sur les autres sous bassins,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2013, par lequel l'Institution Adour a confié à la CACG sous forme d'un contrat de délégation de service public, l'entretien et l'exploitation des réservoirs du Tillac et Cassagnaou et leurs ouvrages annexes pour la réalimentation du Bouès aval ; ce contrat ayant été conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'effet, avec une échéance fixée au 31



décembre 2023, dans l'objectif d'englober ce sous bassin dans la mise en concurrence et les négociations à intervenir sur les autres sous bassins.

Vu le contrat en date du 26/04/2019, , par lequel l'Institution Adour a confié à la CACG, sous forme d'un contrat de « concession » (de type affermage = délégation) de service public, la gestion et l'exploitation de 20 retenues de réalimentation, et leurs ouvrages annexes, sur les sous-bassins du Louet (réservoir du Louet), de l'Adour moyen (réservoirs du Brousseau + gestion des eaux de la retenue de Latrille), du Lourden, Renung, et Fargues), du Bahu (réservoir de Miramont), du Gabas (réservoirs du Gabas et Coudures, + gestion des eaux de la retenue du Gabassot), du Louts (réservoir d'Hagetmau), des Luys (réservoirs du Balaing et de l'Ayguelongue + gestion des eaux de la retenue de l'Aubin), de la Douze (réservoirs de Saint-Jean, Tailluret, Bougnères et Cavaré,) , et du Midour (réservoirs de Maribot, Bourges, Lapeyrie, Charros et Arthez) ; ce contrat ayant été conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa date d'effet, avec une échéance fixée au 31 décembre 2023.

Considérant la date d'échéance commune de ces contrats et la volonté politique de l'Institution Adour de les regrouper en un seul contrat d'exploitation pour d'une part contenir les coûts à l'usager en bénéficiant d'économies d'échelles par la **mutualisation des moyens**, et d'autre part poursuivre l'**harmonisation progressive des redevances sur les sous-bassins réalimentés du territoire de l'Adour**,

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration de la gestion débitimétrique concertée pour optimiser la gestion des stocks au bénéfice de tous les usages en fin de période d'étiage,

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 16 février 2023,

*a) Proposition de reconduction du mode de gestion concessif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*

La question du mode de gestion des ouvrages de soutien d'étiage et de réalimentation se pose d'autant plus que le parc de l'Institution Adour est important et que le nombre d'opérateurs susceptibles d'en assurer la gestion est limité.

Ainsi, il est légitime de s'interroger sur la possibilité d'assurer en régie la gestion technique des ouvrages, dans le prolongement de la gestion débitimétrique concertée et du pilotage partenarial de la réalimentation de l'Adour et de ses affluents telle que réalisée pendant la période d'étiage par les agents du service ressource de l'Institution Adour.

En l'état actuel, cette hypothèse ne s'avère pas suffisamment mûre à divers égards. Tout d'abord, elle nécessiterait des renforts humains importants pour assurer le suivi et la sécurité des ouvrages en lieu et place du délégataire y compris en combinant cette solution avec des contrats de prestations de services.

Par ailleurs, même si le contrôle et suivi de la gestion du délégataire a été renforcé dans les contrats actuels (CSP Adour et Midour-Douze) afin d'améliorer le coût du mode concessif, il convient de prendre en compte que le risque financier de gestion (maintenance des équipements et recouvrement des redevances) est assumé par le titulaire du contrat.

Enfin sur un plan économique, cette solution ne pourrait s'avérer intéressante en termes de tarif pour les préleveurs qu'à une échelle d'intervention plus importante (supra bassin de l'Adour) afin d'optimiser une mutualisation des moyens et outils de gestion à mettre en œuvre dans l'objectif du maintien de la qualité du service.

**Il est donc proposé de reconduire le mode de gestion concessif (de type affermage) en regroupant la gestion de l'ensemble des sous-bassins (hors Adour amont) dans un seul contrat, dans l'objectif de poursuivre la mutualisation des moyens et l'harmonisation progressive des redevances sur les sous-bassins réalimentés du territoire de l'Adour.**

*b) Choix politique de systématiser les outils de bonne gestion et d'équité des prélèvements*

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du contexte hydroclimatique avec des tensions de plus en plus fréquentes et fortes sur la ressource en eau en été, il convient de déployer des outils permettant une amélioration de la gestion des réalimentations pour prolonger les capacités de soutien d'étiage, par la connaissance anticipée des besoins et la connaissance instantanée de la pression de prélèvements (piste d'actions retenues dans les programmes d'actions des projets de territoires pour la gestion de l'eau - PTGE).



Des approches de concertation ont menées depuis 2017 sur les sous-bassins Midour (32, 40) et Bahus (40) dans le cadre d'appels à projets « Économie d'eau en agriculture », pour proposer des outils tels que les compteurs communicants. Il en ressort une acceptabilité modérée de ces outils. Cependant, suite à la sécheresse 2022 et des derniers échanges fin 2022 en commission de gestion, ce schéma de meilleure gestion reposant en partie sur l'équipement en compteurs communicants serait accepté par une moitié des préleveurs : il est donc proposé de mettre en œuvre le projet tel que présenté à l'agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projets « Économies d'eau en agriculture », en imposant l'équipement systématique des points de prélèvements du Bahus et du Midour gersois (acceptabilité plus grande sur ce territoire car les compteurs actuels sont déjà en location et le manque d'eau récurrent) pour bénéficier des 70% de financement de l'Agence de l'eau, soit environ 133 compteurs (33 pour Bahus + 100 pour Midour gersois).

**Pour les autres territoires réalimentés, il est proposé que l'EPTB gestionnaire du soutien d'étiage soit plus proactif, en équipant l'ensemble des points de prélèvements contractualisés (bénéficiant d'une réalimentation) de compteurs communicants dans le cadre du prochain contrat.**

Il pourrait être demandé au concessionnaire de déployer les compteurs sur l'ensemble du territoire (hors Arros et Bouès déjà équipés) sur 3 ans, en assumant les coûts de fourniture et pose, et en les amortissant auprès des usagers sous forme de location sur une durée de 9 ans (conformément à l'article 4 de « l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » qui fixe les obligations du comptage et prévoit une vérification des dispositifs de comptage tous les 7 ans, ou le renouvellement tous les 9 ans).

Cet équipement d'environ 750 à 800 compteurs représente un coût d'investissement estimatif très conséquent de l'ordre de 675.000 € HT (750 x 900 € avec pose) ; ainsi il est proposé de prolonger la durée de la concession et de la porter à 10 ans pour couvrir la période moyenne d'amortissement technique des nouveaux compteurs installés en n, n+1, et n+2, durée calée sur le délai réglementaire de remplacement des compteurs correspondant au temps de fonctionnement moyen des compteurs. Le futur concessionnaire aura aussi la responsabilité du suivi et maintenance de ce parc de compteurs sur leur durée de fonctionnement.

En introduisant cette obligation dans la prochaine DSP, ces compteurs pourront être « imposés » aux préleveurs, sous peine de ne pas renouveler leur contrat. Il pourra être inscrit dans les prochaines conventions de restitution des prescriptions fortes pour accepter l'installation de ces compteurs, et de déclarer par anticipation ses intentions de prélèvements (démarrage, augmentation, baisse, arrêt des prélèvements) en utilisant les outils mis à disposition depuis plusieurs années (SMS et/ou application pour smartphone).

La non-utilisation de ces outils pourrait, après rappel(s) (1 ou 2) entraîner une réduction des volumes attribués et donc contractualisés (10%/20%... ?) l'année suivante, qui emporterait de facto une réduction de l'autorisation administrative.

### c) Synthèse de la proposition

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- **d'acter le principe de renouvellement de la concession (type affermage) de service public** pour les neuf sous bassins : Arros, Bouès, Adour moyen, Bahus, Gabas, Louts, Midour et Douze à partir du 1er janvier 2024 ;
- **d'acter le principe d'un seul contrat de concession**, qui permettra une économie d'échelle sur les coûts et une mutualisation partielle des redevances dans l'attente d'une mutualisation plus poussée lors du prochain renouvellement, intégrant les modalités issues des travaux sur le nouveau modèle socio-économique de soutien d'étiage devant intégrer la participation des autres usagers ;
- **d'acter le principe de faire équiper en compteurs communicants tous les points de prélèvements** sur les axes réalimentés par le futur concessionnaire, qui les amortira sous forme de location sur la durée de fonctionnement, location qui impliquera la maintenance technique et remplacement si besoin ;
- **de porter la durée de la prochaine concession à 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033**, pour couvrir la période moyenne d'amortissement technique des nouveaux



compteurs installés en n, n+1, et n+2, pour en assurer la continuité de la maintenance et l'amortissement financier.

### Délibération

Le comité syndical, collègue "membres fondateurs" décide :

- de retenir le mode concessif (type affermage) pour l'exploitation des ouvrages de réalimentation des neuf sous bassins : Arros, Bouès, Adour moyen, Bahus, Gabas, Louts, Midour et Douze à partir du 1er janvier 2024 , sous la forme d'un seul contrat de concession de service public, qui permettra une économie d'échelle sur les coûts et une mutualisation partielle des redevances,
- d'acter le principe de faire équiper en compteurs communicants tous les points de prélèvements sur les axes réalimentés par le futur concessionnaire, qui les amortira sous forme de location sur la durée de fonctionnement, location qui impliquera la maintenance technique et remplacement si besoin,
- de porter la durée de la prochaine concession à 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033, pour couvrir la période moyenne d'amortissement technique des nouveaux compteurs installés en n, n+1, et n+2, pour en assurer la continuité de la maintenance et l'amortissement financier,
- d'autoriser le président à lancer la consultation DSP, à procéder à la sélection du ou des candidats et à procéder aux négociations conduisant au projet de contrat qui sera soumis à l'assemblée délibérante.

### 3. Ressource en eau -Constitution d'un groupement de commande avec le Département du Gers et la communauté de communes des Luys en Béarn pour le lancement d'une consultation de délégation de service public pour la gestion de réservoirs de stockage d'eau

À la demande du Département du Gers et de la communauté de communes des Luys en Béarn, il pourrait être constitué un groupement de commande avec l'Institution Adour afin de procéder à une consultation groupée de délégation de gestion des ouvrages lacs de réalimentation multiusages de chaque collectivité.

Les groupements de commande peuvent être constitués entre des différents acheteurs publics.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée entre leurs membres. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la procédure concessive, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à faire délibérer ses instances sur le choix du cocontractant proposé dans le rapport du Président de l'Institution Adour, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention fixe les règles de constitution des membres de la commission de délégation de service public du groupement qui est présidée par le représentant du coordonnateur.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, reste responsable de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.



Dans le cadre des mises en concurrence à conduire en matière de délégation de gestion des réservoirs de soutien d'été à vocation multiusages sont concernés les ouvrages suivants :

- Pour l'Institution Adour, la liste des réservoirs pour lesquels le renouvellement est à prévoir concerne cinq sous-bassins :
  - Sur le secteur Midour-Douze : les réservoirs de Saint-Jean, Tailluret, Bougnères et Cavaré sur la Douze ; Maribot, Bourgès, Lapeyrie, Charros et Arthez sur le Midour,
  - Sur le secteur de l'Adour moyen : les réservoirs du Brousseau (+ gestion des eaux de la retenue de Latrille), Lourden, Renung, Miramont, Fargues et Louet,
  - Sur le secteur du Luys de France et de Béarn : les réservoirs du Balaing et Ayguelongue (+ gestion des eaux d'une part du réservoir de l'Aubin),
  - Sur le secteur du Louts : le réservoir d'Hagetmau,
  - Sur le secteur du Gabas et des Lées : les réservoirs du Gabas (+ gestion des eaux d'une part du réservoir du Gabassot) et Coudures,
  - Sur le secteur Arros : le réservoir de l'Arrêt-Darré,
  - Sur le secteur du Bouès : les réservoirs de Tillac et Cassagnaou.
- Pour le Département du Gers, sont concernées les retenues suivantes :
  - Astarac, bassin versant de l'Arrats, située sur les communes d'Aussos et Bézues-Bajon,
  - Bousquetara, bassin versant des Auvignons, située sur les communes de Caussens et Condom,
  - Candau, bassin versant de la Gélise, située sur les communes de Castillon-Debats et Lupiac,
  - Lizet, bassin versant de l'Osse, située sur les communes d'Estipouy et Montesquiou,
  - Saint Laurent, bassin versant de l'Auzoue, située sur les communes d'Armous-et-Cau, Bassoues, Gazax-et-Baccarisse et Peyrusse-Grande.
- Pour la communauté de communes des Luys en Béarn, est concernée la retenue du Géés située sur les communes de Navailles-Angos et Serres-Castet.

Vu l'article L.3112-1 et suivant du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commande entre plusieurs autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession,

Vu l'article L.1411-5 et L.1411-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant les autorités concédantes peuvent convenir, d'un commun accord, que la commission de délégation de service public compétente est celle du coordonnateur,

Considérant la sollicitation du Département du Gers pour constituer un groupement de commande dont il souhaite confier à l'Institution Adour la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation,

Considérant la sollicitation de la communauté de communes des Luy en Béarn pour constituer un groupement de commande dont elle souhaite confier à l'Institution Adour la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation,

### Délibération

Le comité syndical, décide :

- de constituer un groupement de commande entre l'Institution Adour, le Département du Gers et la communauté de communes des Luys en Béarn pour lancer une mise en concurrence visant à la gestion et l'exploitation de réservoirs de stockage d'eau,
- de signer la convention de groupement de commande dans laquelle l'Institution Adour constitue le coordonnateur et dont la commission de délégation de service public de l'Institution Adour sera chargée de l'analyse des offres et de la proposition des attributaires, telle qu'annexée,
- de permettre au président de l'Institution Adour de signer la convention ci-annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du groupement de commande,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



## V - AFFAIRES BUDGÉTAIRES

### 1. Ressource en eau - Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze : phase d'élaboration - Ajustement du plan de financement du programme 2023 pour sollicitation d'un cofinancement de la Région Occitanie

L'Institution Adour a délibéré le 25 janvier 2023 (délibération n°2023\_CS\_02) en faveur du lancement de l'opération « Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze » pour l'année 2023 dans le cadre de sa phase d'élaboration.

Cette phase d'élaboration 2023 regroupe 3 volets :

- l'animation et la communication,
- un diagnostic socio-économique agricole,
- une étude bilan besoins-ressources.

S'agissant de la 3<sup>ème</sup> année d'animation pour l'élaboration de ce projet de territoire et afin de pouvoir solliciter le co financement de la Région Occitanie sur l'animation et sur le diagnostic socio-économique agricole, il convient de présenter un plan de financement prévisionnel commun aux 2 volets (le troisième volet traitant de l'étude bilan besoins ressources sera traité par la Région Occitanie ultérieurement au moment de son lancement).

Considérant le coût estimatif de l'opération arrêté à 87 226 € TTC (81 226 € HT) reparti comme suit :

- animation et communication : 41 466 € TTC (41 466 € HT),
- communication : 5 760 € TTC (4 800 € HT),
- étude socio-économique agricole : 30 000 € TTC (25 000 € HT),
- diagnostic agricole : 10 000 € (frais de personnel),

Considérant la confirmation par la Région Occitanie, en date du 17 février 2023, de la faisabilité d'un accompagnement financier,

Il est proposé de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                 | Animation       | Communication  | Diagnostic agricole | Étude socio-économique | Total           |
|---------------------------------|-----------------|----------------|---------------------|------------------------|-----------------|
| Agence de l'eau Adour-Garonne * | 29 026 €        | 3 360 €        | 7 000 €             | 17 500 €               | 56 886 €        |
| Région Occitanie **             | 1 150 €         | 0 €            | 480 €               | 1 440 €                | 3 070 €         |
| Autofinancement                 | 11 290 €        | 2 400 €        | 2 520 €             | 11 060 €               | 27 270 €        |
| Dont Département 32             | 2 371 €         | 504 €          | 529 €               | 2 323 €                | 5 727 €         |
| Dont Département 40             | 8 919 €         | 1 896 €        | 1 991 €             | 8 737 €                | 21 543 €        |
| <b>TOTAL TTC</b>                | <b>41 466 €</b> | <b>5 760 €</b> | <b>10 000 €</b>     | <b>30 000 €</b>        | <b>87 226 €</b> |

\* 70% du montant HT

\*\* 20% du montant TTC après application d'une clé de répartition de 24% correspondant à la superficie du territoire concerné par le PTGE Douze situé en Occitanie



**Délibération**

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, pour l'opération « Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Douze : phase d'élaboration 2023 »,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants et à signer les documents afférents.

**2. Compte de gestion - Exercice 2022**

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Payeur départemental des Landes sollicite l'approbation de son compte de gestion.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1612-12,

Vu le compte de gestion 2022,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Il est proposé au comité syndical, après avis de la commission des finances, de déclarer que le compte de gestion 2022 établi par le Payeur départemental n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**Délibération**

Le comité syndical décide :

- d'adopter le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2022 étant précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**3. Compte administratif 2022**

Le projet de compte administratif 2022 fait apparaître globalement :

**➤ Fonctionnement :****Dépenses :**

|           |                |
|-----------|----------------|
| Prévu :   | 7 277 283,00 € |
| Réalisé : | 3 123 383,20 € |

**Recettes :**

|           |                |
|-----------|----------------|
| Prévu :   | 7 277 283,00 € |
| Réalisé : | 3 785 081,18 € |

|                                          |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Excédent de l'exercice                   | 661 697,98 €          |
| Excédent de l'exercice 2021 reporté      | 1 062 132,17 €        |
| <b>Excédent global de fonctionnement</b> | <b>1 723 830,15 €</b> |



## ➤ Investissement :

Dépenses :

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| Prévu :   | 10 736 515,00 € |
| Réalisé : | 3 349 960,39 €  |

Recettes :

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| Prévu :   | 10 736 515,00 € |
| Réalisé : | 3 950 924,76 €  |

|                                         |                       |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Excédent de l'exercice                  | 600 964,37 €          |
| Excédent de l'exercice 2021 reporté     | 680 951,34 €          |
| <b>Excédent global d'investissement</b> | <b>1 281 915,71 €</b> |

**Résultat de clôture de l'exercice : 3 005 445,86 €**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Reste à réaliser en dépenses : | 4 709 814,04 € |
| Reste à réaliser en recettes : | 4 974 899,95 € |

En fonctionnement, l'excédent réel est de 661 397,98 €.

Cet excédent est dû au versement tardif de diverses subventions relatives à des programmes anciens :

- subvention FEDER pour le PAPI de l'agglomération dacquoise 2019-2020 d'un montant de 102 225 €,
- subvention FEDER pour le PAPI Adour amont 2019-2020 d'un montant de 51 113 €,
- subvention FEDER pour l'animation du plagepomi 2016-2019 d'un montant de 120 833 €,
- subvention agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation 2020 et 2021 du plan de gestion des poissons migrateurs d'un montant de 53 800 €,
- subvention agence de l'eau Adour-Garonne pour l'ingénierie de la phase 1 de l'opération aménagement des ouvrages du gave de Pau pour 40 000 €,
- solde de subvention agence de l'eau Adour-Garonne pour l'observatoire de l'eau - programmes 2020 et 2021 d'un montant de 83 850 €,
- solde de subvention agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation territoriale - programmes 2020 et 2021 d'un montant de 102 659 €,
- solde de subvention agence de l'eau Adour-Garonne pour les anciens programmes relatifs aux boisements rivulaires, à l'étude Adour 2050 et l'étude socio-économique des usages de la nappe des sables infra-molassique d'un montant cumulé de 57 040 €.

En investissement, le montant de réalisation (3 349 960,39) est un peu moins important comparé à l'année dernière (3 836 539,88). Une quarantaine d'opérations ont été menées cette année. Les plus importantes en termes de budget ont été :

- les travaux conduits sur les ouvrages du gave de Pau pour la restauration de la continuité écologique (solde de la phase 1 et lancement de la phase 2) pour un montant de 1 474 960 € TTC,
- les travaux conduits sur le réservoir de Miramont pour un montant de 110 268 € TTC,
- le solde des travaux réalisés sur le réservoir de Saint-Jean pour un montant de 94 500 € TTC,
- les travaux concernant le réservoir de Fargues pour 89 000 € TTC,
- l'avancement de l'étude sur la qualité des eaux sur le Midour dans le cadre du projet de territoire Midour pour un montant de 90 000 € TTC,
- le solde des études relatives à la restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais pour un montant de 60 000 € TTC.

L'excédent de 600 964,37 € est principalement dû au préfinancement par les Départements de l'opération du Louet (400 000 € de préfinancement).

Cet excédent, ajouté à l'excédent 2021 reporté, génère un résultat cumulé de 1 281 915,71 €.

Monsieur Paul Carrère, Président de l'Institution Adour, n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article L3312-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1612-12,

En l'absence d'observations de Monsieur le Payeur départemental,

Après avis favorable de la commission des finances,



Il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2022 sur ces bases (cf. annexe).

### Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 sur ces bases et tel que ci-annexé,
- Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 4. Affectation du résultat

Après avoir adopté ce jour le compte administratif de l'exercice 2022, il convient maintenant de procéder à l'affectation du résultat.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les résultats issus du compte administratif 2022, à savoir :

- un excédent pour la section d'investissement de 1 281 915,71 €,
- un excédent pour la section de fonctionnement de 1 723 830,15 €,
- un solde positif des restes à réaliser de 265 085,91 €,

Il est proposé au comité syndical

- de constater, à la clôture du compte administratif, un excédent de fonctionnement de 1 723 830,15 €,
- de l'affecter en totalité (soit pour 1 723 830,15 €) en report en section de fonctionnement et de l'imputer à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- de constater, à la clôture du compte administratif, un excédent d'investissement de 1 281 915,71 €,
- d'affecter l'excédent d'investissement en section d'investissement sur le compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) dans son intégralité (soit pour 1 281 915,71 €) et de reporter les restes à réaliser pour 4 709 814,04 € en dépenses et 4 974 899,95 € en recettes.

### Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

|                                                 |                       |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat d'investissement 2022</b>           |                       |
| Solde d'exécution d'investissement 2022 sur 001 | <b>1 281 915,71 €</b> |
| Soldes des restes à réaliser                    | <b>+ 265 085,91 €</b> |
| <b>Résultat de fonctionnement 2022</b>          |                       |
| Résultat de l'exercice                          | <b>661 697,98 €</b>   |
| Résultat antérieur reporté                      | <b>1 062 132,17 €</b> |
| Résultat à affecter                             | <b>1 723 830,15 €</b> |
| <b>AFFECTATION</b>                              |                       |
| En investissement sur le compte 1068            |                       |
| Report en fonctionnement sur le compte 002      | <b>1 723 830,15 €</b> |

- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



## 5. Budget primitif 2023

Le comité syndical de l'Institution Adour a approuvé les orientations budgétaires lors de sa réunion du 25 janvier 2023.

Le projet de budget primitif 2023 prend en compte l'ensemble de ces éléments, les résultats du compte administratif 2022, l'affectation du résultat ainsi que le report des restes à réaliser.

Il prend aussi en compte le programme d'actions 2023 lui aussi adopté lors de la réunion du comité syndical du 25 janvier 2023.

Par section (investissement et fonctionnement), le budget primitif se décompose de la façon suivante:

### INVESTISSEMENT :

|                                                                   | Dépenses               | Recettes               |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Reports des restes à réalisés de l'exercice précédent (RAR N-1)   | 4 709 814,04 €         | 4 974 899,95 €         |
| Reports du solde d'exécution de la section d'investissement (001) |                        | 1 281 915,71 €         |
| Crédits d'investissement à voter au titre du présent budget       | 11 860 185,96 €        | 10 313 184,34 €        |
| <b>TOTAL de la section d'investissement</b>                       | <b>16 570 000,00 €</b> | <b>16 570 000,00 €</b> |

### FONCTIONNEMENT :

|                                                              | Dépenses              | Recettes              |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Crédits de fonctionnement à voter au titre du présent budget | 7 709 437,00 €        | 5 895 606,85 €        |
| Crédits de fonctionnement à voter au titre du présent budget |                       |                       |
| Reports du résultat de fonctionnement (002)                  |                       | 1 723 830,15 €        |
| <b>TOTAL de la section d'investissement</b>                  | <b>7 709 437,00 €</b> | <b>7 709 437,00 €</b> |

|                        |                        |                      |
|------------------------|------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET</b> | <b>24 279 437,00 €</b> | <b>24 279 437,00</b> |
|------------------------|------------------------|----------------------|

Par chapitre (investissement et fonctionnement), le budget primitif se décompose de la façon suivante:

### FONCTIONNEMENT Dépenses

|                                             |                                           |                       |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| 011                                         | Charges à caractère général               | 4 981 264,00 €        |
| 012                                         | Frais de personnel et charges assimilées  | 1 902 610,00 €        |
| 65                                          | Autres charges de gestion courante        | 85 263,00 €           |
| 66                                          | Charges financières                       | 37 300,00 €           |
| 67                                          | Charges exceptionnelles                   | 100 000,00 €          |
| 68                                          | Dotations aux provisions                  | 103 000,00 €          |
| 023                                         | Virement à la section d'investissement    |                       |
| 042                                         | Ope. d'ordre de transferts entre sections | 500 000,00 €          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>7 709 437,00 €</b> |

### FONCTIONNEMENT Recettes

|                                             |                                           |                       |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| 013                                         | Atténuations de charges                   | 15 000,00 €           |
| 70                                          | Produits de services et ventes diverses   | 561 890,00 €          |
| 73                                          | Impôts et taxes                           |                       |
| 74                                          | Dotations, subventions et participations  | 4 838 253,85€         |
| 75                                          | Autres produits de gestion courante       | 262 785,00 €          |
| 042                                         | Ope. d'ordre de transferts entre sections | 307 678,00 €          |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>5 895 606,85 €</b> |



**INVESTISSEMENT Dépenses par programme d'équipement**

| N° du programme d'équipement et libellé       |                                                                                     | Dépenses             |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 10512                                         | Réservoirs soutien étiage Adour amont stocks fonciers                               | 50 000,00            |
| 9109                                          | Réservoirs SAGE Midouze stocks fonciers                                             | 50 000,00            |
| 6523                                          | Élaboration nouvelle DIG Adour amont                                                | 71 000,00            |
| 12822                                         | PTGE Douze: Étude socio-économique agricole                                         | 30 000,00            |
| 12823                                         | PTGE Douze: Bilan besoin ressources                                                 | 102 000,00           |
| 24230                                         | Études Arthez                                                                       | 12 000,00            |
| 6323                                          | Investigations géotechniques Ayguelongue                                            | 30 000,00            |
| 2223                                          | Travaux de réparation de la digue du Cout à Sorde L'abbaye                          | 96 000,00            |
| <b>SOUS TOTAL PROGRAMME 2023 hors AP</b>      |                                                                                     | <b>441 000,00</b>    |
| 1123                                          | Aménagement gave de Pau Phase 3 (Baudreix, Meillon)                                 | 1 708 920,00         |
| 1124                                          | Aménagement gave de Pau Phase 4 (Denguin, Lescar)                                   | 132 000,00           |
| 11721                                         | PTGE Midour: phase de mise en œuvre MOE études stockage et rehausse                 | 321 600,00           |
| 11722                                         | PTGE Midour: phase de mise en œuvre MOE opérations REUSE depuis la station de Conte | 719 028,00           |
| 4522                                          | Travaux réservoir du Louet                                                          | 7 686 732,00         |
| <b>SOUS TOTAL PROGRAMME 2023 voté en AP</b>   |                                                                                     | <b>10 568 280,00</b> |
| chapitre 13                                   | Subventions d'investissement                                                        | 24 752,96            |
| chapitre 16                                   | Remboursement en capital                                                            | 58 475,00            |
| chapitre 20                                   | Immobilisations incorporelles                                                       | 10 000,00            |
| chapitre 21                                   | Immobilisations corporelles                                                         | 85 000,00            |
| chapitre 23                                   | Immobilisations en cours                                                            | 215 000,00           |
| chapitre 040                                  | Opérations d'ordre transfert entre sections                                         | 307 678,00           |
| chapitre 041                                  | Opérations patrimoniales                                                            | 150 000,00           |
| <b>TOTAL VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET</b> |                                                                                     | <b>11 860 185,96</b> |

**INVESTISSEMENT Recettes**

|                                            |                                             |                        |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|
| 10                                         | Dotations, fonds divers et réserves         | 318 500,00 €           |
| 13                                         | Subventions d'investissements               | 8 425 957,34 €         |
| 16                                         | Emprunts                                    | 900 000,00 €           |
| 024                                        | Produits de cession                         | 18 727,00 €            |
| 040                                        | Opérations d'ordre transfert entre sections | 500 000,00 €           |
| 041                                        | Opérations patrimoniales                    | 150 000,00 €           |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                             | <b>10 313 184,34 €</b> |

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°CS108/2021 de l'Institution Adour en date du 29 septembre 2021 portant adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Vu la délibération n°CS138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour,  
 Vu la délibération n°2023\_CS\_03 de l'Institution Adour en date du 25 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 février 2022,  
 Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :



| SECTIONS       | DÉPENSES               | RECETTES               |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 16 570 000,00 €        | 16 570 000,00 €        |
| Fonctionnement | 7 709 437,00 €         | 7 709 437,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>24 279 437,00 €</b> | <b>24 279 437,00 €</b> |

- de l'adopter par nature, -au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les programmes d'équipements et tel que ci-annexé en annexe 1 de la présente délibération,
- d'adopter les ouvertures des autorisations de programme - crédits de paiement au titre du budget dans le cadre de la présente délibération selon les montants inscrits en annexe 2 de la présente délibération,

### Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

| SECTIONS       | DÉPENSES               | RECETTES               |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 16 570 000,00 €        | 16 570 000,00 €        |
| Fonctionnement | 7 709 437,00 €         | 7 709 437,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>24 279 437,00 €</b> | <b>24 279 437,00 €</b> |

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 par nature, - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les programmes d'équipements et tel que ci-annexé en annexe 1 de la présente délibération
- d'adopter les ouvertures et les modifications des autorisations de programme-crédits de paiement au titre du budget 2023 dans le cadre de la présente délibération et selon les montants inscrits en annexe 2 de la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

La séance se termine à 11h50



## VI - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 19 juillet 2023.

Le Président,



Paul Carrère

Le secrétaire de séance,



Dominique Degos

